

Liste de contrôle : Mesures de l'entreprise pour la protection contre les risques psychosociaux²

Les risques psychosociaux peuvent être gérés tout aussi systématiquement que d'autres risques du domaine de la sécurité et de la protection de la santé. La systématique de la prévention est comparable à celle de la sécurité au travail. Vous y trouverez une sélection des questions importantes sur ce sujet. Les questions auxquelles vous répondez par « non » montrent que des mesures sont à prendre dans l'entreprise. Vous trouverez si nécessaire dans la brochure du SECO « Protection contre les risques psychosociaux au travail »³ des informations sur ce sujet.

Question		Explications et indications pour obtenir des informations complémentaires
1 L'engagement de la direction de l'entreprise en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux (sollicitation excessive, protection de l'intégrité personnelle) se manifeste-t-il « visiblement » ?	<input type="checkbox"/> Oui, par écrit <input type="checkbox"/> Oui, oralement seulement <input type="checkbox"/> Non	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • dans la charte • dans les objectifs de l'entreprise • dans une « déclaration de principe »
2 Les cadres dirigeants connaissent-ils leur devoir d'assistance en matière de risques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3 La répartition des tâches en matière de protection contre les risques psychosociaux est-elle réglementée entre la gestion du personnel, les responsables hiérarchiques, le service d'assistance (soumis à confidentialité) et les autres professionnels (spécialistes de la sécurité au travail, autres services comme le service social, la médecine du travail, l'hygiène au travail, etc.) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • responsabilité de la détermination des risques concernant les contraintes mentales • clarification des tâches et des interfaces entre la gestion du personnel, le service d'assistance (soumis à confidentialité) et la hiérarchie
4 L'entreprise dispose-t-elle en interne de suffisamment de compétences spécifiques en matière de risques psychosociaux ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • pour réaliser des évaluations de risques en matière de contraintes mentales • pour animer des cercles de santé • pour élaborer les mesures nécessaires
5 Les supérieurs hiérarchiques connaissent-ils les caractéristiques d'une organisation de travail préservant la santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Voir chapitre 4 dans la brochure du SECO « Protection contre les risques psychosociaux au travail »

Question		Explications et indications pour obtenir des informations complémentaires
6 Y a-t-il une sorte de système d'alerte précoce pour identifier les problèmes avant que des conséquences négatives pour la santé ne surviennent ? Exemple : les supérieurs hiérarchiques connaissent-ils les moyens de détection des problèmes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Voir chapitre 5.1 « Indicateurs de risques psychosociaux » dans la brochure du SECO « Protection contre les risques psychosociaux au travail » et le dépliant du SECO « Détection précoce de l'épuisement – éviter le burn-out ».
7 Les risques psychosociaux (p. ex. sollicitation excessive, mobbing) sont-ils abordés au cours des réunions de la direction de l'entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
8 Y a-t-il des informations et des formations sur la gestion des risques psychosociaux pour différents groupes de personnes : <ul style="list-style-type: none"> • supérieurs hiérarchiques • spécialistes (chargés de la sécurité, de la gestion du personnel, du management de la qualité etc.) • collaborateurs 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • stress et maîtrise du stress • gestion des conflits • comportement avec des travailleurs « épuisés »
9 Les conditions de travail font-elles l'objet d'évaluations sous l'angle des dangers émanant de contraintes psychiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
10 Cette évaluation des risques englobe-t-elle l'aménagement <ul style="list-style-type: none"> • des tâches et des processus de travail • de l'organisation du travail • des relations sociales • de l'environnement de travail 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En partie <input type="checkbox"/> Non	
11 Les travailleurs sont-ils impliqués dans la détermination des dangers émanant de contraintes mentales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
12 Y a-t-il des mesures prises pour la protection de l'intégrité personnelle ? ⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
13 Les travailleurs sont-ils impliqués dans l'élaboration de mesures ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
14 Les mesures nécessaires à la réduction des contraintes néfastes sont-elles prises ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
15 Le bon fonctionnement des mesures prises par l'entreprise est-il régulièrement contrôlé ? De quelle manière ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

² En complément à cette liste de contrôle, il y a des listes de contrôle relatives à des mesures spécifiques
 Liste de contrôle : Protection de l'intégrité personnelle au poste de travail, N° de commande OFCL : 710.400.f
 Liste de contrôle : Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, N° de commande OFCL : 301.928.f
 Liste de contrôle : Surveillance des travailleurs au poste de travail. Disponible seulement sous forme PDF. Téléchargement en PDF www.seco.admin.ch
³ N° de commande OFCL : 710.238.f. Téléchargement en PDF www.seco.admin.ch

⁴ Voir liste de contrôle « Protection de l'intégrité personnelle au poste de travail » (N° de commande OFCL : 710.400.f) et la brochure « Mobbing et autres formes de harcèlement - Protection de l'intégrité personnelle au travail » (N° de commande OFCL : 710.064.f). Téléchargement en PDF www.seco.admin.ch